

2022-03.02.01

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE**

Envoyé en préfecture le 07/02/2022
Reçu en préfecture le 07/02/2022
Affiché le 
ID : 080-200070969-20220203-2022_0302_01-DE

**Nombre de membres
du Conseil Communautaire**

Titulaires : 67
Membres présents : 45
dont suppléés : 1

Membres représentés : 11

Votants : 55

Date de la convocation
28 janvier 2021

Secrétaire de séance :
Mme DOUAY Sonia

L'An DEUX MILLE VINGT DEUX, le 3 février à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement, s'est réuni à la salle des fêtes de Braches sous la présidence de Monsieur Alain DOVERGNE

● **Etaient présents les Conseillers Communautaires :**

Mesdames DOUAY Sonia, MARCEL Marie-Hélène, PREVOST Anne-Marie, BLIN Monique, BERTOUX Julia, PATRICE-BOURDELLE Christine, PERONNET Fabienne, DAMAY Lydie

Messieurs BLIN Nicolas, LECOINTE Jean-Noël, DESROUSSEAUX Éric, COTTARD Yves, CAPELLE Hubert, BOUCHER Michel, DELANAUD Stéphane, de CAFFARELLI Christian, VAN OOTEGHEM J. Michel, GAWLIK Jérémy, LAVOINE Nicolas, DOVERGNE Alain, WALLET Joël, SURHOMME Alain, BEAUMONT Joël, LEVASSEUR Roger, LECONTE Yves-Robert, VERONT Fabrice, DUTILLEUX Olivier, JUBERT Patrick, BERTHE Pascal, LESCUREUX André, DAMAY Jean-Michel, HOLLINGUE Rémy, CHANTRELLE Brice, HEYMAN Christophe, DEPRET Patrick, MOURIER Francis, DEMOUY Bertrand, MEGLINKY Philippe, NOCHEZ Didier, VAN DE VELDE Michel, MIANNE Michel, PINARD Jean-Michel suppléant de WABLE Vincent, MAROTTE Philippe, BENONY Miguel, VIOLLETTE Paul

● **Disposaient d'un pouvoir :**

Mme PATRICE-BOURDELLE Christine de M. DURAND Pierre, M. BLIN Nicolas de Mme ROSE Maryse-Corrinne, M. DOVERGNE Alain de M. CHARLES Gilles, M. BEAUMONT Joël de M. CARON Hubert, M. MOURIER Francis de Mme RIHET Anne, M. NOCHEZ de M. Lamotte Dominique, Mme DAMAY de Mme RAMON Marie-Gabrielle, Mme DAMAY de Mme TESTART Laëtitia, M. MEGLINKY Philippe de M. PARENTY Vincent, M. DEMOUY Bertrand de Mme RIQUIER Ludivine, M. SURHOMME de M. LEROY Jean-Maurice

● **Absent(e)s et / ou Excusé(e)s :**

Mesdames TESTART Laëtitia, RIQUIER Ludivine, MENARD Sergine, RAMON Marie-Gabrielle, ROSE Maryse-Corrinne, RIHET Anne, ATTAGNANT Hélène, GAUDECHON LAMOUREUX Mélodie,
Messieurs DURAND Pierre, CHARLES Gilles, LAMOTTE Dominique, TEN Franck, DAMAY Jean-Michel, LEROY Jean-Maurice, TOURNIQUET Gautier, LOGEART Johan, CARON Hubert, DARCIS Philippe, LEGRAND Marc, PARENTY Vincent, SZYROKI Jacky, CLEMENT Dominique

OBJET : DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE – ACTION SOCIALE

Rapport de Monsieur Alain DOVERGNE, Président de la CCALN

*Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-17 et L 5214-16
Vu l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2019, portant statuts de la Communauté de communes Avre Luce Noye,
Vu l'arrêté préfectoral du 14 juin 2021, portant transfert de la compétence Mobilité à la CCALN,
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 27 septembre 2018, relative aux statuts de la CCALN, notamment au niveau des compétences optionnelles, et plus particulièrement de l'Action sociale,
Vu les délibérations du Conseil communautaire en date du 27 septembre 2018, du 20 décembre 2018 et du 2 mai 2019, relatives à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence Action Sociale;
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 24 janvier 2022,
Considérant qu'il y a lieu d'adopter la définition de l'intérêt communautaire pour certaines compétences,*

Pour rappel : L'intérêt communautaire permet de tracer, dans un souci de lisibilité, les axes d'intervention clairs de la CCALN. Il s'analyse comme la ligne de partage, au sein d'une compétence, entre les domaines d'action transférés à la CCALN et ceux qui demeurent au niveau communal.

*L'intérêt communautaire ne concerne que certaines compétences expressément et limitativement énumérées par la loi.
L'intérêt communautaire est exclusivement défini par le Conseil communautaire, à la majorité qualifiée de ses deux tiers, en application du III de l'article L.5214-16 du CGCT. Les conseils municipaux ne participent pas à cette définition.*

En principe l'intérêt communautaire doit être défini au moyen de critères objectifs permettant de fixer une ligne de partage stable, au sein de la compétence concernée, entre les domaines de l'action communautaire, et ceux qui demeurent au niveau communal, qu'il s'agisse d'opérations, de zones ou d'équipements, existants ou futurs. Ces critères peuvent être de nature financiers (seuils) ou reposer sur des éléments physiques (superficie, nombre de lots ou de logements...) voire géographiques sous réserve d'une définition précise de la localisation retenue. Ils peuvent également être d'ordre qualitatif, sous réserve d'un énoncé objectif et précis.

Quand l'emploi de critères objectifs ne permet pas à lui seul, de délimiter avec suffisamment de précision la frontière entre les compétences communales et intercommunales, le recours à une liste est possible.

Mme PATRICE BOURDELLE ne participe pas au vote

Après en avoir délibéré à la majorité (Pour : 46, Contre : 3 Mme Rose, Mrs. Blin, M. Leconte , Abstentions : 6 M. Cottard, M. Beaumont, M. Caron, M. Dutilleux, M. Berthe, M. Heyman) le Conseil communautaire :

- entérine la définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale, au titre des compétences optionnelles, comme suit :

Les actions d'intérêt communautaire sont les suivantes :

- Gestion d'un Service d'Aide à Domicile (Mode Prestataire et Mode Mandataire) des personnes âgées et handicapées (Aide-ménagère, APA, téléassistance, Garde à domicile...)
- **Au titre de la Petite Enfance** : création, entretien, gestion des équipements accueillant les structures Petite Enfance
 - o Le Pôle multi accueil Coquille de Noye à Ailly sur Noye
 - o La Crèche Les P'tits Hiboux à Moreuil
 - o Le Relais d'Assistants Maternelles (Ailly sur Noye)
 - o Le Relais d'Assistants Maternelles (Moreuil)

sont déclarés d'intérêt communautaire.
- **Au titre de la Santé : Maison de Santé Pluriprofessionnelles**
- La CC déclare d'intérêt communautaire :
 - o l'Aide sociale facultative apportée aux résidents du territoire de la CCALN
 - o l'Aide sociale légale aux résidents du territoire de la CCALN,
 - o le Soutien et l'aide aux démarches administratives aux résidents du territoire de la CCALN
 - o les Chantiers d'insertion
 - o **la création et la gestion d'un Espace de Vie Sociale**
- Autorise le Président et le 1^{er} Vice-Président à signer les documents en rapport avec cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME

Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le

07/02/22

Affiché le

08/02/22

Fait et délibéré, le 3 février 2022
à Braches,

Le Président,

Alain DQVERGNE

